



ARRÊTÉ 128 / 2025
Portant réglementation temporaire
d'occupation du domaine public
RUE DE BLOIS

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'artisan fleuriste, LES FLEURS DE LAURETTE, de Meung-sur-Loire (45130), pour occuper le trottoir pour un espace de vente de fleurs, devant et sur le côté de la boutique située au n°3 rue de Blois, à Meung-sur-Loire,

Considérant que cet étalage a lieu le week-end de la fête des mères, le samedi 24 mai 2025 de 8h à 19h30 et le dimanche 25 mai 2025 de 7h à 19h,

ARRÊTE :

Article 1 : L'artisan fleuriste, LES FLEURS DE LAURETTE, de Meung-sur-Loire (45130), est autorisée à occuper le trottoir pour un espace de vente de fleurs, devant et sur le côté de la boutique située au n°3 rue de Blois, à Meung-sur-Loire.

Article 2 : Cet étalage aura lieu le week-end de la fête des mères, le samedi 24 mai 2025 de 8h à 19h30 et le dimanche 25 mai 2025 de 7h à 19h.

Article 3 : L'artisan fleuriste, LES FLEURS DE LAURETTE, doit veiller à laisser un passage suffisant pour la circulation des piétons.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON



